Informations de base

2013/2586(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2013	Débat en plénière		
10/10/2013	Décision du Parlement	T7-0419/2013	Résumé
10/10/2013	Résultat du vote au parlement		
10/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2586(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/12328

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE513.132	05/06/2013	
Proposition de résolution		B7-0433/2013	01/10/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0419/2013	10/10/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0735	07/12/2012	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)61	06/03/2014	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Pour information	N7-0070/2014 JO C 032 04.02.2014, p. 0015	29/04/2013	

Résolution sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations

2013/2586(RSP) - 10/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur le renforcement de la coopération transfrontalière en matière répressive dans l'Union: mise en œuvre de la «décision Prüm» et du modèle européen d'échange d'informations.

Se référant à la communication de la Commission du 7 décembre 2012 et au rapport du même jour de la Commission sur la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (« décision Prüm»), le Parlement a invité la Commission à réaliser une **cartographie des législations européenne et nationales**, y compris des accords (bilatéraux) internationaux, qui réglementent les échanges transfrontaliers d'informations en matière répressive.

En accord avec la Commission sur la nécessité de disposer de statistiques plus parlantes pour mesurer le poids réel des instruments, les députés ont demandé **une évaluation indépendante et externe des instruments existants** dont dispose l'Union pour échanger des informations en matière répressive afin d'en mesurer les incidences réelles.

Tout en approuvant la recommandation de la Commission d'optimiser l'utilisation des instruments et canaux existants et d'améliorer la formation et la sensibilisation en matière d'échange transfrontalier d'informations, le Parlement a déploré que la Commission n'ait pas formulé une **vision plus ambitieuse** et tournée vers l'avenir, ainsi que le préconisaient le programme de Stockholm et la stratégie de sécurité intérieure. Il a invité la Commission à faire avancer cette vision en instaurant **un cadre bien conçu** pour l'échange d'informations en matière répressive.

Dans le but de consolider et d'améliorer le système d'échange d'informations, les députés invité la Commission à prendre des mesures qui fondent un système efficace tout en garantissant **la protection des données**.

Les députés ont déploré que la mise en œuvre de cette décision ait pris beaucoup de retard dans plusieurs États membres. Avec la Commission, ils ont estimé que cet instrument ne devrait pas être perfectionné avant qu'il n'ait été intégralement mis en œuvre; ils ont invité les États membres concernés à mettre en œuvre intégralement et correctement la décision Prüm afin qu'elle puisse être exploitée au maximum.